

SACHEZ RECONNAÎTRE LES SYMPTÔMES DE LA COVID-19 CHEZ L'ADULTE

A

PRÉSENTEZ-VOUS 1 DES SYMPTÔMES DU GROUPE A?

- Difficulté à respirer comme de l'essoufflement ou une sensation d'étouffement
- Fièvre (température buccale de 38°C (100,4°F) et plus
- Toux récente ou aggravation d'une toux chronique
- Perte soudaine de l'odorat sans obstruction nasale avec ou sans perte de goût

Si vous répondez « oui » à **1** symptôme du groupe A, vous devez rester à la maison.

OU

B

PRÉSENTEZ-VOUS AU MOINS 2 DES SYMPTÔMES DU GROUPE B?

- Douleurs musculaires généralisées (non reliées à l'effort physique)
- Mal de tête
- Fatigue intense
- Perte d'appétit importante
- Mal de gorge
- Nausée (mal de cœur), vomissements ou diarrhée

Si vous répondez « oui » à **2** symptômes du groupe B, vous devez rester à la maison.

VOUS AVEZ DES SYMPTÔMES DE LA COVID-19? VOICI LES ÉTAPES À SUIVRE

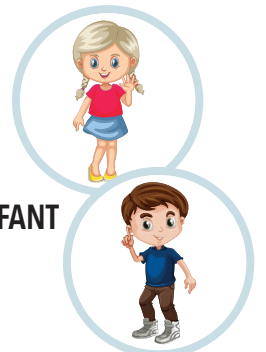
01 **RESTEZ À LA MAISON**

- 02 Appelez votre contremaître ou superviseur pour l'aviser de la situation.
 - a. Décrivez-lui vos symptômes.
 - b. Avisez-le si vous avez été en contact à moins de 2 mètres, sans masque ni lunettes avec un collègue plus de 15 minutes.
- 03 Complétez la grille d'auto-évaluation des symptômes de la COVID-19 mise en ligne par le gouvernement du Québec ou appelez la ligne COVID-19 au 1 877 644-4545
- 04 Suivez les consignes de la Santé publique.
- 05 Appelez votre Service des ressources humaines local afin de terminer l'enquête et les aviser des directives de la Santé publique.
- 06 Attendez les résultats de votre test à la maison.
- 07 Communiquez le résultat de votre test au Service des ressources humaines local.
- 08 Effectuez un retour sur les lieux de travail à la fin de la période d'isolement convenue avec la Santé publique.



VOUS RECEVEZ UNE COMMUNICATION DE L'ÉCOLE OU DE LA GARDERIE QUE FRÉQUENTE VOTRE ENFANT VOICI LES ÉTAPES À SUIVRE

- 01 Lisez attentivement la lettre pour connaître les consignes à suivre pour votre enfant.
- 02 Si la lettre ne stipule pas que les personnes vivant sous le même toit que votre enfant doivent être mises en isolement préventif, vous êtes autorisé à vous présenter au travail, à moins que vous soyez en mesure de télétravailler.
- 03 Si vous recevez une lettre ou un appel de la Santé publique vous demandant de mettre en isolement préventif toutes les personnes vivant sous le même toit que votre enfant, vous devez suivre les directives et ne pas vous présenter au travail.
- 04 Appelez votre Service des ressources humaines local pour commencer une enquête COVID-19 et les aviser des directives de la Santé publique.
- 05 Effectuez un retour sur les lieux de travail à la fin de la période d'isolement convenue avec la Santé publique.



PROCÉDURE SUIVIE PAR CANAM

- Lorsqu'un employé présente des symptômes associés à la COVID-19, il est immédiatement retiré du milieu de travail.
- Une enquête est déclenchée afin notamment de connaître le nom des personnes avec qui il a été en contact direct.
- Toutes les personnes nommées sont contactées afin de les retirer ou non du milieu de travail.
- Une désinfection des lieux visités par l'employé est faite rapidement suite à l'enquête.
- Il est à noter que si vous n'avez pas été en contact direct avec la personne ayant des symptômes, vous ne serez pas contacté et vous pourrez continuer à travailler.



FAQ

VOICI DIFFÉRENTS SCÉNARIOS AUXQUELS VOUS POURRIEZ ÊTRE CONFRONTÉ

- 01** Q : Je suis en attente des résultats de mon test COVID-19 et je n'ai pas ou plus de symptômes. Est-ce que je peux me présenter au travail?
R : Suivant les recommandations de la Santé publique, tu dois rester en isolement jusqu'à ce que tu reçoives le résultat du test ou jusqu'à la date qui t'aura été transmise.
- 02** Q : J'ai mal à la gorge et j'ai le nez qui coule ou je suis congestionné. Est-ce que je peux me présenter au travail?
R : Étant donné que tu n'as qu'un symptôme du groupe B associé à la COVID-19, tu peux te présenter au travail, mais tu dois surveiller tes symptômes et si un 2e symptôme du groupe A ou B apparaît, tu dois immédiatement aviser ton superviseur et t'isoler.
- 03** Q : Est-ce que les nez qui coulent ou la congestion sont des symptômes de la COVID-19?
R : Non, ils ne font pas partie de la liste des symptômes émis par la Santé publique pour l'adulte.
- 04** Q : Je vis sous le même toit qu'une personne qui a reçu un diagnostic positif à la COVID-19. Est-ce que je peux aller travailler?
R : La Santé publique exigera une période de confinement équivalente à la personne qui a reçu un diagnostic de COVID-19 à toutes les personnes vivant sous le même toit. Tu ne pourras donc pas te présenter au travail.
- 05** Q : J'ai été en contact à moins de 2 mètres, plus de 15 minutes, sans masque ni lunettes avec une personne qui est en attente d'un diagnostic. Est-ce que je peux me présenter au travail?
R : Si le télétravail est impossible, tu peux te présenter au travail, mais en surveillant tes symptômes et en respectant rigoureusement les règles de distanciation et d'hygiène.
- 06** Q : Mon ami est venu souper à la maison samedi soir, nous n'avons pas vraiment respecté les règles d'hygiène et de distanciation. Il a développé des symptômes dans les jours qui ont suivi. Il est en attente du résultat de son test. Est-ce que je peux aller travailler?
R : Si le télétravail est impossible, tu peux te présenter au travail, mais en surveillant tes symptômes et en respectant rigoureusement les règles de distanciation et d'hygiène. Lorsque ton ami aura reçu le résultat de son test et qu'il s'avère positif, tu devras immédiatement t'isoler, appeler au Service des ressources humaines et appeler la Santé publique au 1 877 644-4545.
- 07** Q : Dans la classe de mon enfant, il y a une personne qui a des symptômes de la COVID-19. Est-ce que je peux me présenter au travail?
R : Oui, tu peux te présenter au travail à moins d'un avis contraire de la Santé publique.
- 08** Q : Mon conjoint a reçu un résultat négatif, mais il doit demeurer en isolement préventif recommandé par la Santé publique. Est-ce que je peux aller travailler?
R : Oui, tu peux aller travailler à moins d'un avis contraire de la Santé publique.
- 09** Q : Ma fille est en attente du résultat de son test de dépistage et doit demeurer en isolement préventif recommandé par la Santé publique. Je ne présente pas de symptômes, est-ce que je peux aller travailler?
R : Oui, tu peux aller travailler à moins d'un avis contraire de la Santé publique, mais en surveillant tes symptômes et en respectant rigoureusement les règles de distanciation et d'hygiène. Toutefois, nous encourageons le télétravail si c'est possible pour toi.

